



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



26^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE
54^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U A, 23-27 septembre 2002

RÉSOLUTION

CSP26.R4

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU
BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN**

LA 26^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Prenant note des amendements apportés au Règlement du personnel du Bureau sanitaire panaméricain, et confirmés par le Comité exécutif à sa 130^e session ;

Ayant considéré la recommandation du Comité exécutif relative à l'article 4.5 du Statut du personnel ; et

Tenant compte des dispositions de l'article 12.1 du Statut du personnel,

DÉCIDE :

D'approuver l'amendement à l'article 4.5 du Statut du personnel pour refléter l'application des nouveaux mécanismes contractuels prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2002.

(Troisième réunion, le 24 septembre 2002)